

REGLEMENTATION ARRETE « LIEUX PUBLICS » DU 27 JUIN 2011

Le 28 juillet paraissait l'arrêté « lieux public » relatif à l'interdiction de certaines spécialités commerciales bénéficiant d'une AMM (Autorisation de Mise sur le Marché) sur les usages en Zones Non Agricoles en fonction de leur phrase de risque.

Cet arrêté, qui a pour but principal de protéger les populations à risques, encadre le choix des produits phytopharmaceutiques selon le type de lieux et les pratiques de sécurisation des lieux concernés avant, pendant et après un traitement.

L'article 3 :

Les gazons ne sont pas concernés par l'article 3, aucune spécialité commerciale homologuée sur gazons de graminées ne comporte les phrases R68 (H360) "effets irréversibles" ou comporte une des phrases de risques suivantes : (R45, R46, R49, R60 ou R61).

L'article 4 :

Les interdictions s'appliquent à tous les golfs qu'ils soient publics (golfs municipaux) ou privés dès lors qu'ils peuvent être visités par des clients non membres du club.

Parmi les anti-mousses :

- le Mogeton avec l'article 4 car il est classé R63, R48/22 (classification selon l'arrêté du 9 novembre 2004) ; il n'est donc pas autorisé dans les parcs et les jardins, les espaces verts et les terrains de sports et de loisirs ouverts au public. Sauf si le golf est fermé pendant 12 heures après traitement.

Parmi les fongicides :

- Les spécialités contenant de l'Iprodione BIRDY 2 et CHIPCO GREEN, tout deux concernés aussi par l'article 4 à cause de la phrase R40 = fermeture 12 heures par contre les iprodiones sous forme poudre mouillable homologuées sur gazon sont oubliées mais pour combien de temps encore car le classement proposé est NON-CONFORME.
- Les spécialités contenant Chlorothalonil 375 G/L + Cyproconazole 40 G/L EAGLE et MILFAL, tout deux concernés aussi par l'article 4 classé R40 = fermeture 12 heures.
- Le Cabestor (Propiconazole 250 G/L + Tébuconazole 250 G/L) à cause du tébuconazole qui est classé R63 est aussi concerné par l'article 4 = fermeture pendant 12 heures.

Parmi les herbicides sélectifs (anti-dicotylédones) :

- Le Turfnet (Bifénox 240 G/L + Mecoprop p sel de potassium 208 G/L + Ioxynil 73,6 G/L) à cause du bifénox qui est classé R63, est aussi concerné par l'article 4 fermeture = pendant 12 heures.
- XOKKO GAZON STAR (Dicamba acide 24 G/L + Bromoxynil (octanoate) 120 G/L + Mecoprop (ester de butoxyethanol) 360 G/L) = 12 heures de fermeture R 63.
- NOVERTEX GAZONS H (Dicamba acide 60 G/L + Mecoprop (ester de butylglycol) 215 G/L + Ioxynil 70 G/L) = 12 heures de fermeture R 63 à cause du ioxynil.
- 2 spécialités antidicot de Nufarm :
 - . NOVERGAZON EVN et EV (Ioxynil (sel de sodium) 116 G/L + Dichlorprop-p (sel de sodium) 500 G/L) = 12 heures de fermeture R 63 à cause du ioxynil.
 - . Koril CFPI (Bromoxynil (ester octanoïque) 120 G/L + Dicamba acide 24 G/L + Mecoprop (ester de butylglycol) 360 G/L) = 12 heures de fermeture R 63.

Aucun anti-graminée spécifique ni de régulateur de croissance n'est concerné par l'article 4.

Pour les produits phytopharmaceutiques concernés par l'article 4, des délais de rentrées, dont la durée dépend du produit, sont notifiés sur l'étiquette.

Par contre pour ces produits, l'arrêté impose un devoir d'information du golf vis-à-vis de ses clients :

- avant traitement il faut baliser les zones traitées et poser un affichage « signalant aux golfeurs l'interdiction d'accès à ces zones ».
- l'affichage doit être posé au moins 24 heures avant le traitement. Pour le balisage aucune règle n'est précisée, il peut être effectué le jour de l'application.
- l'affichage doit comporter des informations comme la date du traitement et la durée d'éviction du public mais rien n'empêche le golf de préciser les raisons qui ont conduit à fermer une partie du golf.

Ces règles sont inscrites et ne visent que les produits phytopharmaceutiques et pas les biocides dont certains possèdent pourtant les phrases de risques concerné par l'article 4.